

UNIVERSITE PARIS 8
INSTITUT D'ETUDES EUROPEENNES

Master 2 d'études européennes et internationales, spécialité :
Villes et nouveaux espaces européens de gouvernance
(professionnel)

Montage de projet :
Le système de garantie participatif de
Minga

Soutenu par : Sylvain RIGAUD

Sous la direction de Mme BARRAL et de M. MAINGAULT

2007

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
I. LES SYSTEMES DE GARANTIE PARTICIPATIFS	5
A. Les systèmes existants	5
1. Nature et progrès.....	6
2. Ecovida	7
3. Certified Naturally Grown	9
B. L'intérêt du système participatif.....	11
II. MINGA ET L'EQUITE DANS LES ECHANGES	13
A. Les activités	13
1. Un lieu de débat et d'informations.....	13
2. Un centre de ressources	13
3. Un centre de documentation	14
B. Un réseau de partenaires	14
C. Un objectif : l'équité.....	15
1. Le « commerce équitable » selon Minga	16
2. Le cahier des charges de Minga.....	18
III. LE PROJET DE SYSTEME DE GARANTIE PARTICIPATIF.....	20
A. Les objectifs.....	20
1. Une garantie filière par filière.....	20
2. Une amélioration des pratiques entre les partenaires	21
3. Un outil pédagogique.....	21
B. L'élaboration d'un fonctionnement	22
1. Les acteurs de la garantie	22
a) Le référent	22
b) La Commission Régionale d'Evaluation Participative	23
c) Le Comité d'Accréditation Participative de la Garantie	24
2. Le parcours de la garantie	24
a) La pré-enquête	24
b) La visite d'évaluation.....	25
c) L'avis de la CREP.....	26
d) L'accréditation	28
3. La communication	28
a) Interne	28
b) Externe	29
4. Le financement	30
C. Le lancement du projet	31
1. Les tests de l'outil.....	31
2. La traduction et base de données	32
3. La constitution des CREP et du CAPG.....	33

4.	La Diffusion du SGP	33
5.	Le Suivi des candidatures et la formation au système	33
D.	Les limites du SGP actuel	34
1.	La garantie de filière internationale	34
2.	La définition du prix juste.....	34
3.	Le financement	35
	CONCLUSION	36
	SOURCES :.....	37
	Bibliographie	37
	Internet :	37
	ANNEXES	38
	Annexe 1 : Procédure d’attribution de la mention et de contrôle chez Nature et Progrès	38
	Annexe 2 : Organisation d’un noyau régional.....	39
	Annexe 3 : Schéma d’une filière	40
	Annexe 4 : Parcours de la garantie.....	42
	Annexe 5 : La démarche NESO	43
	Annexe 6 : Budget prévisionnel annuel de financement du SGP	44

INTRODUCTION

Le monde d'aujourd'hui est traversé par deux mouvements et complémentaires. D'une part, une mondialisation complexe et une dérégulation des échanges qui entraînent une augmentation des inégalités et une division internationale du travail de plus en plus injuste. D'autre part, on peut observer une prise de conscience citoyenne de ces enjeux et une volonté de plus d'équité dans le système mondial.

Consciente de ce contexte, l'association Minga a décidé, en collaboration avec l'ensemble des membres de son réseau, de mettre en place un Système de garantie Participatif (SGP). Il vise à évaluer l'équité dans les échanges commerciaux au sein d'une filière. Pour l'association, créée en 1999, le commerce équitable est un moyen de faire évoluer les modes de production et de consommation. En ce sens, il est un véritable enjeu de société et un outil de transformation du monde par les citoyens.

Quels sont les intérêts du développement d'un SGP pour Minga ? Pourquoi mettre en place un tel système ? Comment se fait la conception du système ? Quel est son fonctionnement ? Quelles ont été les étapes de son élaboration ? Quelles en sont les limites ?

Dans cette étude, nous allons donc nous attacher à comprendre le développement et les enjeux d'un tel système. Une des spécificités du projet de Minga est d'être participatif. Cette notion s'inscrit dans un mouvement global qui voit ce type de certification se multiplier. C'est pourquoi, dans une première partie, nous allons étudier d'autres systèmes de garantie participatifs. Nous verrons leur intérêt et leur influence sur le système développé chez Minga. Ensuite, nous nous intéresserons à l'association Minga, ses activités, sa conception du commerce équitable et de l'équité dans les échanges... Enfin, dans la dernière partie, nous verrons, plus en détail, comment s'est développé le projet de SGP. Nous retracerons les étapes de son élaboration, son mode de fonctionnement, ses limites...

I. LES SYSTEMES DE GARANTIE PARTICIPATIFS

Les systèmes de garantie participatifs se sont développés, principalement, dans le domaine de l'agriculture biologique. Bien qu'il s'applique à un domaine différent, les exemples qui sont présentés ont beaucoup influencé le développement du projet de Minga. Il est intéressant d'étudier différents systèmes pour en cerner les points communs et les avantages. Dans cette partie, nous allons donc essayé de comprendre l'intérêt du caractère participatif du système.

A. LES SYSTEMES EXISTANTS

Les systèmes de garantie participatifs cherchent à fournir aux citoyens une garantie crédible sur la qualité des produits commercialisés. Ce système participatif se différencie de la certification par un organisme tiers dans le fait que les producteurs et les consommateurs sont acteurs de la certification. La transparence et la confiance sont les éléments essentiels de son efficacité.

Au Brésil, aux Etats-Unis, en Inde, en Nouvelle-Zélande, en France... Dans le monde entier, les systèmes de garantie participatifs connaissent un fort développement. La principale raison d'un tel essor est le coût trop élevé de la certification officielle qui empêche les petits producteurs et transformateurs d'y accéder (bien qu'ils remplissent les critères de certification). Ce type de démarche s'est donc organisé vers la fin des années 1990, en accord avec les besoins des petits producteurs et des consommateurs qui sont les principaux usagers de ces systèmes de certification.

Tous les systèmes participatifs existants ont des modes de fonctionnement différents mais ont un point commun : ils visent à obtenir la confiance du consommateur par la diffusion d'informations, la transparence et le contrôle civil. Le contrôle civil est celui du consommateur, qui est impliqué dans l'établissement des normes et des procédures de certifications. Mais il s'agit aussi d'avoir une bureaucratie minimale remplacée par la transparence du système et des coûts de certification raisonnables pour les producteurs.

Les systèmes de garantie participatifs se sont, tout d'abord, développés dans le domaine de l'agriculture biologique. Nous allons donc étudier trois systèmes de garantie participatif visant à garantir le caractère biologique d'une production : *Nature et Progrès* en France, *Ecovida* au Brésil et *Certified Naturally Grown* aux Etats-Unis. Cette étude montre comment, par leur

fonctionnement et leurs objectifs, ces systèmes réussissent à garantir plus que la qualité d'une production.

1. Nature et progrès

Nature et progrès est une association de consommateurs et de professionnels unis dans un même mouvement qui promeut une agriculture biologique :

- respectueuse des hommes, des animaux, des plantes et de la planète,
- biodiversifiée seule capable de satisfaire le plaisir des saveurs et de garantir la santé,
- qui préserve le tissu rural et le métier de paysan en le revalorisant,
- qui soutient les savoirs faire et les semences paysannes,
- éthique et rigoureuse, sans complaisance avec l'économie de marché.

Nature et progrès dispose de ses propres cahiers des charges¹ qui ne se différencient de ceux de la bio officielle que par des exigences supplémentaires. La fédération réalise des enquêtes chez ses 500 adhérents producteurs et transformateurs afin de vérifier qu'ils respectent ces cahiers des charges. Ces enquêtes donnent lieu à la délivrance d'une mention *Nature et Progrès*². L'association préfère à la notion répressive de contrôle, les termes « enquête » ou « visite » dans la mesure où l'évaluation collective et l'échange sur l'amélioration de pratiques sont recommandés.

Pour toute nouvelle adhésion ou suite au renouvellement d'adhésion, le service professionnel de la fédération donne mandat à un enquêteur professionnel qui a pour mission de vérifier la conformité des pratiques aux cahiers des charges. La fédération compte une vingtaine d'enquêteurs professionnels dans divers domaines (maraîchage, arboriculture, apiculture...). Ces enquêteurs sont le plus souvent accompagnés de consommateurs (adhérent de *Nature et Progrès* ou d'une association écologiste ou de consommateurs) et d'autres professionnels qui assurent la transparence et l'échange d'expérience. Pour que le coût de la certification ne soit pas un obstacle pour les petits producteurs, *Nature et Progrès* encourage le bénévolat des adhérents qui réalisent ces enquêtes.

La gestion des enquêtes est déléguée aux 22 Commission Mixtes d'Agrément et de Contrôle (COMAC). Cela favorise l'autonomie des groupes locaux, la prise en compte des réalités locales des agriculteurs et la responsabilisation des personnes. Les COMAC doivent être constituées de producteurs et de consommateurs et compter au moins 6 membres permanents.

¹ http://www.natureetprogres.org/producteurs/cahier_des_charges.html, date d'accès le 05.06.07

² Cf. Annexe 1 : Procédure d'attribution de la mention et de contrôle chez *Nature et Progrès*.

Elles veillent à ce que les enquêtes sont bien réalisées chaque année. Puis, plusieurs fois par an, elles se réunissent et procèdent à l'évaluation des rapports d'enquêtes en vue d'attribuer la mention *Nature et Progrès*. Chaque enquêteur présente les visites qu'il a effectuées et peut émettre son avis personnel quant à l'attribution de la mention. Les enquêtés peuvent aussi être présents pour répondre aux questions de la COMAC.

La COMAC émet donc un avis motivé sur l'attribution de la mention au consensus de ses membres ou par un vote à la majorité. Elle rédige alors un rapport de COMAC qui est transmis au service professionnel de la fédération. Le rapport de COMAC comprend les points forts et les points faibles de l'adhérent, voire les améliorations qu'il doit réaliser. Ensuite, le service professionnel vérifie la conformité de l'avis de COMAC et notifie l'attribution de mention ou non à l'adhérent.

Pour ne pas renoncer à la transparence et à la solidarité que permet ce système, la fédération ne s'est pas soumise aux critères de confidentialité et d'indépendance qui lui aurait permis d'être accréditée comme organisme certificateur. En conséquence, les producteurs contrôlés uniquement par *Nature et Progrès* ne peuvent faire référence ni à l'agriculture biologique, ni à avoir une reconnaissance officielle de leurs engagements à respecter l'environnement.

2. Ecovida

Ecovida est un réseau associatif bio qui comprend :

- 2 400 familles de producteurs, réparties sur l'ensemble du territoire brésilien,
- des associations de consommateurs,
- des ONG,
- des professionnels de l'agriculture biologique (en tant qu'appui technique),
- des représentants des institutions légales.

L'association présente la spécificité de regrouper en majorité des petits producteurs diversifiés qui commercialisent leurs produits alimentaires (transformés ou non) localement. Parce qu'ils ont un contact souvent direct avec les consommateurs, une certification officielle ne leur est pas indispensable.

Le réseau *Ecovida* insiste sur le fait que son organisation se crée à la base, au niveau des familles de producteurs : localement, plusieurs familles doivent, pour adhérer au réseau, former un « groupe » (associatif ou coopératif). Ceci afin de stimuler et favoriser l'esprit coopératif.

Ensuite, au niveau régional, plusieurs groupes s'associent avec des techniciens et des consommateurs pour former un « noyau »³. Aujourd'hui, 21 noyaux constituent l'ensemble du réseau *Ecovida*.

Les principes et les normes de certifications sont établis en fonction des réalités locales et vérifiés par les agriculteurs, les techniciens, les ONG et les consommateurs.

Par ailleurs, au niveau de chaque noyau régional, un comité d'éthique est élu par l'ensemble des adhérents du noyau. Ce comité se compose de techniciens et d'agriculteurs issus des groupes locaux.

Comme dans la plupart des systèmes de garantie, une certification est délivrée. Mais contrairement au système officiel de la bio, la certification n'est pas destinée à un produit ou une production mais elle est délivrée à un groupe local d'agriculteurs. Chacun est donc responsable autant de sa certification que de celle des autres agriculteurs du groupe. Cela renforce la motivation et le sérieux à travailler selon les pratiques agricoles exigées par le réseau et favorise l'entraide et l'amélioration des pratiques agricoles de l'ensemble du groupe.

Pour obtenir la certification, le groupe d'agriculteurs doit en premier lieu fournir au comité d'éthique le détail des productions et la description des pratiques agricoles de l'ensemble des membres. Le comité analyse les informations, peut exiger des compléments d'informations et donne des améliorations à apporter. Une visite est ensuite effectuée sur les fermes. Il y a autant de visites que de fermes présentes dans le groupe. Le comité d'éthique donne enfin son approbation pour la certification et délivre le label au groupe.

Parallèlement à l'ensemble des noyaux, l'association est responsable de la certification vis-à-vis des autorités légales. Elle tient à jour les enregistrements des groupes, en coopérations avec les associations régionales et nationales de l'agriculture biologique.

De plus, chaque noyau élit deux représentants qui se rendent à deux ou trois réunions annuelles de « coordination des noyaux » ; pour constituer un espace de discussion. Cela favorise la circulation d'informations entre les noyaux et augmentent la crédibilité des groupes locaux.

Enfin, le réseau *Ecovida* encourage la vente à travers l'organisation de marchés locaux. Les producteurs qui y participent s'engagent à expliquer leurs pratiques aux consommateurs, à

³ Cf. Annexe 2 : Organisation d'un noyau régional

organiser des visites à la ferme et à distribuer leurs produits auprès des cantines publiques, des hôpitaux et des institutions officielles.

A ce jour, *Ecovida* n'a aucune reconnaissance officielle de conformité avec la législation bio internationale, ce qui exclut toute exportation avec une référence bio des produits qu'elle contrôle. Elle a toutefois un soutien fort du ministère de l'agriculture brésilien (via les municipalités et les agences nationales et régionales d'agriculture biologique) et des ONG. La certification *Ecovida* obtient sa crédibilité par l'intégration des associations de consommateurs à son système de contrôle et de garantie.

3. Certified Naturally Grown

Certified Naturally Grown est une association qui œuvre pour les petits producteurs bio et le marché local. Elle s'adresse plus spécifiquement aux petits paysans :

- Qui, faute de pouvoir payer les coûts de certification officielle, ne peuvent mettre en valeur leurs pratiques agricoles dans la commercialisation de leurs produits, l'usage du terme « *organic* » (équivalent de « *biologique* » aux Etats-Unis),
- Qui ne veulent pas d'un système de certification basé uniquement sur le contrôle, sans conseil technique,
- Qui vendent sur les marchés locaux, les CSA (équivalent des AMAP⁴ aux Etats-Unis), dans les restaurants et coopératives locaux.

Concrètement, l'association organise un contrôle des fermes et une procédure de certification qui permettent aux producteurs l'utilisation d'une marque et d'un logo. Pour avoir des coûts de certification les moins élevés possibles, les contrôles sont réalisés par les agriculteurs eux-mêmes sur la base du volontariat. Pour assurer la transparence et avoir une hiérarchie la plus horizontale possible, l'association a créé un site Internet comportant un programme informatique pour les contrôles et la certification.

Afin d'obtenir la certification, le producteur communique sur le site ses pratiques de cultures et le détail de tout ce qu'il possède (en terme de culture et d'animaux). Immédiatement, grâce au logiciel, il assure son auto-évaluation en répondant à des questions directement sur le site. Cela lui permet d'évaluer si ses pratiques sont en accord avec les exigences de l'association et de s'interroger sur leur sens. D'autre part, c'est un moyen pour l'association de vérifier si le

⁴ AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) est, en France, un partenariat de proximité entre un groupe de consommateurs et une ferme locale, basé sur un système de distribution de « paniers » composés des produits de la ferme. C'est un contrat solidaire, basé sur un engagement financier des consommateurs, qui payent à l'avance la totalité de leur consommation sur une période définie par le type de production et le lieu géographique. Ce système fonctionne donc sur le principe de la confiance et de la responsabilisation du consommateur.

producteur comprend bien les exigences. Le producteur a alors une réponse instantanée qui lui indique la conformité ou non de ses pratiques aux exigences.

A la suite de l'inscription sur le site Internet, des agriculteurs volontaires analysent les données reçues, puis réalisent une inspection de la ferme. Pour cela, le site Internet présente une base de données de toutes les personnes qui se portent volontaires pour les inspections. Les producteurs doivent former un « cercle d'inspections » : un producteur A doit enquêter un producteur B, qui enquêtera un producteur C. Le cercle se ferme lorsque le producteur C enquête le producteur A. Un producteur ne peut enquêter le producteur qui l'a précédemment inspecté. Pour les agriculteurs isolés, le contrôle peut être effectué exceptionnellement par : des agents mandatés par l'association, des agriculteurs bio qui n'appartiennent pas à l'association, des membres d'une association de consommateurs. Pour ces contrôles, un guide d'inspection indique les questions auxquelles l'enquêteur devra répondre dans son rapport d'inspection.

Dans tous les cas, l'inspecteur doit rédiger un rapport d'inspection qui est présenté à un groupe de producteurs et d'administrateurs (tous volontaires) qui donnent leur avis sur l'inspection. Ensuite, le rapport d'inspection est publié sur le site Internet. Enfin, les agriculteurs et le directeur de l'association signent ensemble un contrat de certification qui, lui aussi, sera diffusé sur le site.

Le site Internet constitue ici un outil essentiel de transparence. De plus, le nom des enquêteurs apparaît sur les rapports d'inspections, donc sur Internet, ce qui les incite à travailler avec le maximum de rigueur. Le site donne également différentes informations, destinées autant aux producteurs qu'aux consommateurs :

- La liste des adhérents producteurs
- Les objectifs de l'association en termes de pratiques agricoles,
- Un acte d'engagement signé des producteurs,
- Les procédures d'inspection,
- Des aides, des conseils aux producteurs,
- Un forum de discussion
- La présence d'une association de consommateurs qui amène un regard extérieur. Cette association donne une crédibilité au système *Certified Naturally Grown* puisqu'elle est reconnue officiellement par l'organisation de l'environnement.

Comme le programme *Certified Naturally Grown* est basé sur le volontariat, aucun honoraire n'est exigé aux adhérents pour la réalisation des contrôles et la délivrance des certifications.

Seule une donation libre (environ 35 €/an) est demandée aux producteurs. Pour la mise en réseau des paysans, chaque année, un meeting est organisé afin de faciliter l'échange et la transparence. Chaque région s'engage aussi à organiser une réunion mensuelle pour renforcer la cohésion locale.

Ce système n'a aucune reconnaissance officielle. Mais pour la création du programme informatique, *Certified Naturally Grown* a travaillé avec l'organisme certificateur de la bio officielle des Etats-Unis. Enfin, les exigences de l'association en terme d'agriculture biologique sont les mêmes que les exigences réglementaires.

B. L'INTERET DU SYSTEME PARTICIPATIF

L'étude de ces trois systèmes atteste de nombreux points communs entre les trois modes de garantie participatif. Mais l'atout principal de la garantie participative est de pouvoir garantir certains éléments qui ne peuvent être pris en compte autrement. Pour comprendre les apports d'un système de garantie participatif, nous allons donc le mettre en perspective avec d'autres systèmes de contrôle. Le système de contrôle par tiers est le système officiel pour garantir les produits d'agriculture biologique. La comparaison des systèmes, visant tous deux à garantir la qualité d'un produit, va permettre de mettre en relief les différences d'approches du système participatif.

Les systèmes de certification officiels (par tiers) laissent à penser que pour garantir la qualité d'une production, il faut imposer « indépendance » et confidentialité, desquelles en principe découle « l'impartialité ». Le système est donc basé sur le contrôle de données quantifiables et mesurables qui ne tiennent pas compte des réalités de travail et du contexte social de l'individu.

A l'inverse, les systèmes de garantie participatifs se basent sur des données qui peuvent paraître subjectives et non mesurables (engagements, motivations...). Mais, l'objectivité de la décision d'attribution est amenée par la transparence et l'appui technique. Les échanges de point de vue pour une amélioration des pratiques et l'aspect collectif de la décision permettent d'atteindre un niveau d'objectivité égal, voire supérieur à celui d'un organisme de certification officiel (qui ne prend pas en compte les spécificités de la structure contrôlée).

Le contrôle collectif et mixte, qui inclut professionnels et consommateurs, permet de ne pas passer à côté d'éléments qui auraient pu échapper à un contrôleur isolé. De plus, le caractère local des enquêtes favorise un contrôle social tout au long de l'année, bien plus efficace qu'un passage annuel d'un seul spécialiste.

Le contrôle collectif favorise aussi la circulation d'informations et l'enrichissement de chacun. Mais surtout, il réinstaura le contact entre le producteur et le consommateur où chacun reprend conscience de l'autre.

Pour certains, la procédure participative ne fait que renforcer le « copinage » (« ce sont des copains qui se contrôlent entre eux »). Au contraire, les contrôles groupés avec deux ou trois enquêteurs (professionnels et consommateurs) permettent de limiter les positions partiales, chacun ayant un regard sur les autres et en même temps, un professionnalisme à assurer. De plus, le principe même de contrôles croisés (le fait que les producteurs s'inter-contrôlent) rend la garantie crédible. Pour un producteur, il serait aberrant de donner une garantie à un autre producteur qui ne la mériterait pas car ce serait une manière de dévaloriser une garantie à laquelle il prétend aussi.

Enfin, le système participatif donne la possibilité aux partenaires d'une filière de valoriser des démarches globales qui ne peuvent être prises en compte dans d'autres types de contrôle. Par exemple, un opérateur qui veille à limiter le recours aux énergies les plus polluantes en préférant des circuits de distribution courts. De ce fait, il favorise la création de lien social autour d'activités professionnelles. Cette notion ne peut se traduire, dans l'immédiat, en élément quantifiable mais peut s'évaluer par une démarche collective prenant compte des évolutions dans le temps.

Les systèmes de garantie participatifs, par la transparence, l'appui technique et la mise en réseau, permettent donc de valoriser des démarches globales de production.

II. MINGA ET L'ÉQUITÉ DANS LES ÉCHANGES

Pour les indiens d'Amérique du Sud, la *minga* signifie le « faire ensemble », le travail collectif. C'est aussi le nom qu'a une association, créée en 1999, qui promeut « *un commerce équitable partout et tout le temps* ». Ce terme fait référence tant à l'histoire des membres de l'association qu'à l'esprit qu'ils souhaitent donner à leurs actions. Comme nous allons le voir, Minga tient une place particulière dans l'univers de l'équitable de part son positionnement et sa vision.

A. LES ACTIVITÉS

La création de l'association a répondu à un besoin de représentation de la vision particulière que porte Minga dans le champ du commerce équitable. L'association a donc développé plusieurs activités qui se complètent.

1. Un lieu de débat et d'informations

Minga participe à des travaux et à des débats sur l'équité dans les transactions commerciales et sur les modes de garanties des différentes démarches.

Minga informe et sensibilise les acteurs de la société sur les problématiques soulevées par l'équité dans les échanges économiques (rencontres, débats, conférences, bulletin, site Internet, etc.).

Minga met en relation, tant au plan français qu'europpéen et international des structures économiques qui intègrent l'exigence d'équité dans leurs transactions et leur mode de fonctionnement. L'objectif est qu'elles puissent renforcer leurs coopérations, et faire valoir leur point de vue d'acteurs économiques auprès des pouvoirs publics.

2. Un centre de ressources

Minga a créé en 2006 un centre de ressources au service de tous les citoyens qui se préoccupent de l'équité dans le commerce. Il s'agit d'un espace d'information et de conseil pour répondre à l'intérêt des consommateurs, des collectivités, des entreprises et des citoyens pour une exigence d'équité dans les transactions marchandes.

Pour répondre à ces préoccupations, le centre de ressources propose :

- un espace d'information et de documentation tout public. En collaboration avec *Via le Monde*⁵, il permet à tout à chacun de disposer d'information sur les démarches, organisations et entreprises engagées dans un commerce équitable. Plusieurs types de documents sont proposés : livres, revues, dossiers thématiques, annuaires, rapports, guides.
- Un accueil et un accompagnement des porteurs de projets, des entreprises ainsi que des demandeurs d'emplois désireux de s'engager dans une démarche d'équité commerciale.

Le centre de ressources bénéficie de l'appui de plusieurs partenaires : Conseil général de Seine Saint Denis, Conseil Régional Ile de France, Communauté d'agglomération Plaine Commune, Convention de Promotion Emploi 2006.

3. Un centre de documentation

Le centre de ressources effectue également une mission de centre de documentation grâce à un fond constitué autour des thèmes de l'économie et de l'équité commerciale. Plusieurs types de document sont proposés :

- des revues, panoramas de presse et dossiers thématiques
- des ouvrages
- des rapports et des études
- des textes juridiques, propositions, traités et accords
- des films

B. UN RESEAU DE PARTENAIRES

L'association Minga regroupe des personnes physiques et une centaine de structures qui participent à la construction et au développement d'actions économiques intégrant :

- l'exigence d'équité économique et sociale tout au long des filières, dans un fonctionnement démocratique,
- tous les secteurs d'activités, la professionnalisation, le refus de la précarité par la création d'emplois et de richesse partagée,
- le souci de la qualité des produits et des services proposés en priorité dans le cadre de circuits courts et de proximité,
- la préservation et le renouvellement des ressources naturelles,
- la transparence totale et la liberté dans les relations économiques, le respect mutuel entre tous les partenaires des filières, faisant de la diversité une richesse collective.

⁵ *Via le monde* est une structure publique innovante créée par le Conseil général de la Seine-Saint-Denis dont le but premier est de favoriser l'émergence d'une citoyenneté internationale et la réalisation de projets de coopération et de solidarité des acteurs locaux.

C. UN OBJECTIF : L'ÉQUITÉ

La question d'une régulation équitable des échanges économiques n'est pas nouvelle⁶ mais elle est bien, aujourd'hui, au cœur des débats pour un monde plus juste et plus sûr. La prise en compte des intérêts du consommateur et de ceux du commerçant ne doit pas se faire au détriment des intérêts des autres acteurs des filières, notamment les producteurs.

L'exigence d'équité dans les transactions commerciales est l'une des conditions essentielles d'un développement durable qui rende apparents des conflits d'intérêts et qui engendre ainsi un véritable débat démocratique.

Face à la généralisation des effets dévastateurs des modes actuels de gestion de la mondialisation, le commerce équitable est un incontestable enjeu de société. Loin d'être un secteur à part, susceptible d'être réduit à une œuvre caritative ou à la marchandisation symbolique de la pauvreté (jouant sur les sentiments de culpabilité du client), il est autant une affaire de responsabilité collective que de comportement individuel, c'est à dire de citoyenneté.

Aristote, 3ème siècle av. JC... L'équitable, ce n'est pas nouveau...

L'équité et l'équitable

"Nous avons ensuite à traiter de l'équité et de l'équitable, et montrer leurs relations respectives avec la justice et avec le juste. En effet, à y regarder avec attention, il apparaît que la justice et l'équité ne sont ni absolument identiques, ni génériquement différentes tantôt nous louons ce qui est équitable et l'homme équitable lui-même, au point que, par manière d'approbation, nous transférons le terme équitable aux actions autres que les actions justes, et en faisons un équivalent de bon, en signifiant par plus équitable qu'une chose est simplement meilleure ; tantôt, par contre, en poursuivant le raisonnement, il nous paraît étrange que l'équitable, s'il est une chose qui s'écarte du juste, reçoive notre approbation. S'ils sont différents, en effet, ou bien le juste, ou bien l'équitable n'est pas bon ou si tous deux sont bons, c'est qu'ils sont identiques."

"Ce que soulève la notion d'équitable est plus ou moins le résultat de ces diverses affirmations, lesquelles sont cependant toutes correctes d'une certaine façon, et ne s'opposent pas les unes aux autres. En effet, l'équitable, tout en étant supérieur à une certaine justice, est lui-même juste et ce n'est pas comme appartenant à un genre différent qu'il est supérieur au juste. Il y a donc bien identité du juste et de l'équitable, et tous deux sont bons, bien que l'équitable soit le meilleur des deux. Ce qui fait la difficulté, c'est que l'équitable, tout en étant juste, n'est pas le juste selon la loi, mais un correctif de la justice légale. La raison en est que la loi est toujours quelque chose de général et qu'il y a des cas d'espèce pour lesquels il n'est pas possible de poser un énoncé général

⁶ Voir encadré : Aristote, L'équité et l'équitable

qui s'y applique avec rectitude. Dans les matières, donc, où on doit nécessairement se borner à des généralités et où il est impossible de le faire correctement, la loi ne prend en considération que les cas les plus fréquents, sans ignorer d'ailleurs les erreurs que cela peut entraîner. La loi n'en est pas moins sans reproche, car la faute n'est pas à la loi, ni au législateur, mais tient à la nature des choses, puisque par leur essence même la matière des choses de l'ordre pratique revêt ce caractère d'irrégularité.

Quand, par suite, la loi pose une règle générale, et que là-dessus survient un cas en dehors de la règle générale, on alors en droit, là où le législateur a omis de prévoir le cas et a péché par excès de simplification, de corriger l'omission et de se faire l'interprète de ce qu'eût dit le législateur lui-même s'il avait été présent à ce moment, et de ce qu'il aurait porté dans sa loi s'il avait connu le cas en question. De là vient que l'équitable est juste, et qu'il est supérieur à une certaine espèce de juste, non pas supérieur au juste absolu, mais seulement au juste où peut se rencontrer l'erreur due au caractère absolu de la règle. Telle est la nature de l'équitable : c'est d'être un correctif de la loi, là où la loi a manqué de statuer à cause de sa généralité. En fait, la raison pour laquelle tout n'est pas défini par la loi, c'est qu'il y a des cas d'espèce pour lesquels il est impossible de poser une loi, de telle sorte qu'un décret est indispensable. De ce qui est, en effet, indéterminé la règle aussi est indéterminée, à la façon de la règle de plomb utilisée dans les constructions de Lesbos : de même que la règle épouse les contours de la pierre et n'est pas rigide, ainsi le décret est adapté aux faits."

"On voit ainsi clairement ce qu'est l'équitable, que l'équitable est juste et qu'il est supérieur à une certaine sorte de juste. De là résulte nettement aussi la nature de l'homme équitable : celui qui a tendance à choisir et à accomplir les actions équitables et ne s'en tient pas rigoureusement à ses droits dans le sens du pire, mais qui a tendance à prendre moins que son dû, bien qu'il ait la loi de son côté, celui-là est un homme équitable, et cette disposition est l'équité, qui est une forme spéciale de la justice et non pas une disposition entièrement distincte."

Aristote, *Ethique à Nicomaque*

1. Le « commerce équitable » selon Minga

Le « commerce équitable » est une expression à la mode, un peu comme « développement durable » ou « gouvernance »... Ces expressions sont pratiques car elles recouvrent des définitions diverses et chacun peut y entendre ce qu'il souhaite. C'est pourquoi, il est important pour comprendre la démarche de Minga de s'intéresser à sa vision du « commerce équitable ». Le terme même dérange à l'association qui a pourtant inventé l'expression en 1989. Mais l'utilisation qui en a été faite depuis diverge désormais de leur conception. C'est pourquoi, Minga préfère parler d'équité dans les échanges économiques :

« (...) Nous considérons que la mondialisation des échanges marchands n'induit pas forcément le renoncement à tout progrès social. Ce n'est pas le développement du dit

« commerce équitable » en soi qui nous préoccupe. C'est d'agir sur nos rapports marchands pour faire évoluer nos modes de production et de consommation. C'est de co-construire ainsi un développement durable, désirable pour tous. Un développement où la satisfaction des besoins de tous ne passe pas forcément par l'exploitation du travail ni l'épuisement des ressources, ici comme à l'autre bout du monde. Nous mettons en avant la qualité des termes de l'échange plutôt que la quantité des produits échangés. Nous en appelons à l'intelligence de tous les citoyens que nous sommes pour comprendre le monde à travers l'impact social et environnemental d'un acte de commerce. Cela passe par la connaissance des filières et la décomposition des prix des produits que nous sommes amenés à échanger quotidiennement. (...)

Un commerce équitable, c'est-à-dire l'équité dans les échanges économiques, concerne tous les travailleurs impliqués dans une filière (producteur, emballer, transporteur, transformateur, prestataire de service, commerçant et client). Ceux-ci doivent pouvoir décider de leur vie économique et vivre correctement de leur travail, en respectant l'équilibre écologique, que la filière aille du nord vers le sud, de l'ouest vers l'est ou en sens inverse, ou d'un voisin à l'autre...

Cette démarche est une alternative au commerce ultralibéral et s'applique sur tous les territoires. Aujourd'hui, dans une société profondément inéquitable, l'équité, contrairement à une certaine propagande, ne peut pas exister au sens absolu. Cette démarche est tout au plus un engagement vers un maximum de respect des êtres humains et de leur environnement. Présenter des producteurs, des commerçants ou des produits « équitables » n'est qu'un leurre... tous les autres seraient-ils inéquitables ? Cette vision morale, méprisante, trompeuse, n'est pas la nôtre. Plutôt qu'exclure, nous préférons bien au contraire une approche et des pratiques démocratiques, auxquelles tout citoyen peut participer. Quels modes de production, de transport et de distribution voulons-nous ? Cette régulation « par et pour » les citoyens ne peut se faire qu'au travers d'accords politiques et économiques démocratiques, multilatéraux, régionaux et internationaux... Les pratiques pour un commerce équitable sont aussi vieilles que le commerce et ne font que participer à l'émergence d'une économie solidaire, dans la perspective d'un développement soutenable. (...) »⁷

⁷ « Un commerce équitable peut en cacher un autre ! », Tribune libre de Minga, *Politis*, hors-série mai-juin 2005, l'article complet est disponible sur le site de l'association : <http://www.minga.net/Un-commerce-equitable-peut-en>, 05.06.07

Cette article montre bien quelle est la vision de Minga : le commerce équitable s'inscrit dans une démarche qui vise au maximum d'équité possible tout au long de la filière⁸. Mais, dans l'univers du « commerce équitable » coexistent plusieurs conceptions qui s'affrontent. Pour preuve, le communiqué⁹ de Minga, Bio équitable et Breizh Ha Reizh concernant les travaux entrepris par l'AFNOR qui ont donné lieu à un projet de loi. Ce projet de loi « en faveur des petites et moyennes entreprises » limite le commerce équitable à « l'échange de biens et de services entre des pays développés et des producteurs désavantagés situés dans des pays en développement ». Ce qui va à l'encontre de la définition de Minga qui considère que le commerce équitable ne peut se limiter à soutenir le « petit producteur du Sud », à une vision « Nord-Sud ». Plutôt qu'une approche tiers-mondiste, Minga préfère soutenir « *un commerce équitable partout* »¹⁰ c'est-à-dire la possibilité d'échange équitable entre les pays du Nord, entre les pays du Sud, au sein de chaque pays...

Cette étude n'a pas pour objet de faire un panorama du commerce équitable. Nous ne nous intéresserons donc pas plus aux divergences de conceptions qui y existent, combien même celles-ci sont fortes. Nous allons nous focaliser sur les engagements de Minga et leur traduction en actions concrètes dans le cahier des charges que l'association a rédigé.

2. Le cahier des charges de Minga¹¹

Avec ses partenaires, Minga a donc commencé par définir un certain nombre d'objectifs, certains communs à tous les acteurs, d'autres spécifiques à chaque profession. Ces objectifs sont amenés à évoluer et être précisés en fonction du débat citoyen et démocratique qui doit accompagner toute démarche démocratique. Toute règle figée devient ce que l'on appelle un dogme, un « standard », et donc un frein à toute transformation sociale.

En fonction des objectifs que se donne l'association, il a été établi un « Cahier des charges ». C'est à la fois un guide d'actions et un outil d'évaluation des pratiques tout au long d'une filière, pour déterminer comment atteindre les objectifs précédemment et collectivement définis, mais aussi et surtout comment améliorer ces pratiques, et être solidaire.

⁸ Cf. Annexe 3 : Schéma d'une filière.

⁹ Le communiqué est disponible sur le site de Minga : <http://www.minga.net/1-AFNOR-et-le-projet-de-loi>, 06.06.07

¹⁰ Cf. la pétition : « Pour un commerce équitable partout ! Changeons la loi ! » est disponible sur le site de Minga : http://www.minga.net/IMG/pdf/Pour_un_commerce_equitable_partout-3.pdf

¹¹ Le cahier des charges de Minga est disponible sur le site de l'association : <http://www.minga.net/Cahier-des-charges-de-Minga>, 06.06.07

Il est important que les informations soient claires et précises. Par exemple en ce qui concerne les marges et les prix, pour éviter la prétention d'établir des « prix justes »¹², il est indispensable de connaître ces prix et marges à toutes les étapes de la filière.

Le but de cette évaluation n'est donc pas seulement de démontrer la véracité des actes des membres de Minga par rapport à leurs engagements (« Dis ce que tu fais et fais ce que tu dis »), il est surtout l'amélioration des pratiques, par l'échange permanent. Le but est aussi pédagogique et sociétal : permettre aux citoyens de comprendre et se réapproprier leur vie économique, pouvoir enfin en décider. Si l'on veut en finir avec un fonctionnement économique qui ne sert que le pouvoir et le profit de quelques-uns, au détriment du bien-être de tous et de notre environnement, il faut mettre en place des modes démocratiques de décision et de régulation économique. C'est tout à fait possible, puisqu'il existe dans le monde des milliers de telles initiatives locales ou régionales.

Le cahier des charges se décompose en 7 thématiques :

- Information et débat pour une économie équitable.
- Organisation, autonomie et autogestion.
- Réduction des inégalités et solidarité.
- Une production et des échanges respectueux de la nature.
- Une production au service des hommes.
- Des échanges équitables.
- Transparence, évaluation et garantie.

¹² La question du « prix juste » est abordée dans la dernière partie, les limites du SGP.

III. LE PROJET DE SYSTEME DE GARANTIE PARTICIPATIF

Dans une société de plus en plus financiarisée au seul bénéfice d'une minorité, chercher à pratiquer et garantir « l'équité socio-économique » d'une filière ne peut être qu'une démarche progressive, alternative, transparente, collective et solidaire, et filière par filière. L'évaluation de chaque filière doit être réalisée dans la transparence, tout en respectant les données confidentielles de chaque opérateur. Les améliorations sont analysées collectivement année après année. Seuls la connaissance des différents métiers qui font fonctionner une filière, le dialogue, les conseils et la confiance permettront d'y répondre.

Dans cette partie, nous allons nous intéresser à l'étude du système de garantie participatif que Minga met, actuellement, en place. Certains éléments ne sont pas encore définis, cependant, des bases sérieuses ont déjà été jetées et le fonctionnement globale est établi.

A. LES OBJECTIFS

1. Une garantie filière par filière

Une filière¹³ s'apparente au départ à un producteur (personne ou structure productrice) et à tous ses partenaires qui vont transformer, transporter, promouvoir, commercialiser et utiliser les produits ou services de ce producteur. L'exigence d'équité concerne donc tous les acteurs d'une filière et tous les secteurs d'activité. Par « produit », il faut par conséquent entendre tout produit : alimentaire, artisanal, industriel, intellectuel, création culturelle échangée, service, etc.

Si la pratique d'un seul partenaire d'une filière va à l'encontre des engagements communs, l'équité devient toute relative. Prenons par exemple un produit alimentaire reproductible partout : il peut être semé, récolté et transformé de manière entièrement respectueuse des hommes et de la nature, mais s'il est expédié sur une longue distance, son impact écologique devient entièrement négatif, étant donnée l'énergie fossile consommée, et par ailleurs il va entrer en conflit avec les mêmes produits locaux existants. Autre exemple : un produit peut être acheté à son producteur à un prix qualifié d'équitable mais si le transformateur s'approprie toute la plus-value, ou si le revendeur affame ses autres fournisseurs (comme c'est le cas des grandes enseignes de distribution) et exploite ses salariés tout en prenant une marge

¹³ Cf. Annexe 3 : Schéma d'une filière.

inéquitable pour rémunérer ses actionnaires, on peut parler d'une manipulation par « vases communicants » mais on ne peut pas parler d'équité...

Dans tous les cas cette recherche d'équité n'est donc qu'une démarche, avec des objectifs à atteindre progressivement et le mieux possible, à la fois dans tous les domaines et par tous les partenaires.

2. Une amélioration des pratiques entre les partenaires

Au-delà de la garantie d'équité toute au long de la filière, Minga a décidé de mettre en place son SGP dans un souci d'amélioration des pratiques de chacun de ses membres et de leurs partenaires. En effet, les informations fournies par le SGP permettent aux membres de prendre du recul sur leur activité. L'application du SGP à plusieurs filières est un moyen à la fois :

- D'analyser une filière : relation entre les différents partenaires, décomposition de la marge par opérateurs...
- De comparer les filières entre elles : comparaison des pratiques, les coûts, la décomposition du prix...

De cette manière, le SGP va favoriser la diffusion des bonnes pratiques et les échanges d'expérience. Il s'agit d'un échange permanent et durable dans le temps. En effet, l'évaluation est appelé à être renouvelé chaque année. Il s'agit donc d'une amélioration permanente par une analyse régulière des pratiques et de leur évolution.

La constitution d'une plate-forme d'acteurs, engagés dans une démarche d'équité tout au long de la filière, a été évoquée. Cela faciliterait pour les opérateurs le choix de leurs partenaires, le changement de partenaires... Mais, ceci constitue une autre étape du développement du SGP car il faut y réfléchir en profondeur pour créer les règles et les conditions qui vont permettre un fonctionnement juste et adapté à tous les acteurs.

3. Un outil pédagogique

Le SGP est aussi un outil pédagogique d'information par et pour le citoyen. La garantie apportée par la certification veut aussi permettre aux usagers de réfléchir sur les modes de production, de distribution et de consommation dans la société. Le but est d'amener chacun à s'interroger à la fois sur ses pratiques et sur les mécanismes qui font fonctionner le système mondial d'échanges de biens et de services. En présentant du même coup les pratiques d'acteurs traditionnels et celles des membres de Minga, il est possible de mettre en perspective les inégalités et les injustices qui sous-tendent les fonctionnements actuels dans

les échanges commerciaux. De ce fait, le SGP vise aussi à offrir au citoyen la possibilité de se réapproprier sa vie économique par une meilleure information sur l'activité de commerce et le monde.

B. L'ELABORATION D'UN FONCTIONNEMENT

1. Les acteurs de la garantie

a) Le référent

Le référent est une personne physique choisie par les partenaires d'une filière. Il peut être un partenaire de la filière ou une personne extérieure (un consommateur par exemple). Ce référent est chargé de regrouper le maximum d'informations et de documents sur les acteurs de la filière afin que celle-ci puisse être ensuite plus facilement analysée, contrôlée et garantie. Les documents utiles à la garantie sont de quatre types :

1. ADMINISTRATIF

- Documents de communication publique (présentation, charte, dépliant, catalogue, etc.),
- KBis (pour les entreprises) ou Récépissé INSEE (pour les associations),
- Statuts, liste et adresse des membres du Conseil d'administration,
- Procès verbal de la dernière assemblée générale.

2. COMPTES

- Liste des noms et apports financiers des propriétaires du capital (pour les entreprises) et des éventuels subventionneurs (pour les entreprises et les associations),
- Comptes de résultats de l'année précédente (ou Comptes prévisionnels pour les structures de moins d'un an),
- Budget prévisionnel de l'année en cours,
- Budget prévisionnel de l'année suivante,
- Fiche de description des différents processus de production, transformation ou commercialisation.

3. PRODUIT

- Listing de tous les produits ou services travaillés par l'opérateur : nom, origine, prix de revient ou prix d'achat et prix de vente (y compris pour la vente au détail),
- Documents démontrant la qualité des produits ou services (analyses, certifications),
- Factures d'achat de l'année précédente concernant les produits de la filière évaluée, contrats passés entre l'opérateur et son fournisseur (pour les produits importés joindre les LTA et certificats d'origine),
- Factures de vente de l'année précédente concernant les produits de la filière évaluée.

4. CLIENT ET STOCKS

- Liste (noms et régions) des clients des produits de la filière évaluée,
- Document d'inventaire de la fin de l'année précédente,
- Liste des autres documents joints ou disponibles (Histoire/présentation des acteurs, rapports de voyage et de visite, témoignages, cartes, photos, CD Rom, vidéos ...).

Le référent doit collecter tous les documents pour chaque membre de la filière. Le référent peut être un partenaire « pivot », par exemple le premier acheteur dans une filière locale ou nationale, ou l'importateur dans une filière internationale. Dans le cadre du Système de Garantie Participatif, le référent est responsable de la collecte des informations nécessaires, mais aussi de leur véracité, et donc de la démarche d'équité maximum tout au long de cette filière.

Une fois les documents obtenus pour chaque partenaire de la filière, le référent doit remplir la grille de pré-enquête. Pour cela, il doit prendre contact avec un membre d'une Commission Régionale d'Evaluation Participative (CREP, voir plus loin), qui l'aidera à suivre et à remplir la grille de pré-enquête.

b) La Commission Régionale d'Evaluation Participative

Le rôle d'une Commission Régionale d'Evaluation Participative (CREP) est d'évaluer une filière quand un référent lui demande. Chaque CREP est animée par un responsable reconnu par le Conseil d'Administration de Minga. La CREP est chargée de :

- recevoir les demandes des référents,
- aider le référent et ses partenaires à collecter les documents demandés et à remplir le mieux possible la grille de pré-enquête,
- recevoir et contrôler les documents et la grille, et demander au référent des compléments si cela est nécessaire,
- décider avec le référent, de se réunir sur le lieu de travail de ce dernier et remplir ensemble la grille d'évaluation,
- faire en sorte que la grille de pré-enquête et la grille d'évaluation soient renseignées le mieux possible,
- rédiger un avis de la CREP sur la filière évaluée,
- envoyer aussitôt les documents, les grilles et l'avis de la CREP au Comité d'Accréditation Participative de la Garantie (CAPG),
- communiquer l'avis de la CREP au référent.

Une Commission Régionale d'Evaluation Participative est une instance citoyenne composée au minimum de trois personnes (qui aient des préoccupations immédiates différentes, voire

opposées). Ces personnes doivent être connues et nommément accréditées par le Conseil d'Administration de la structure régionale de Minga. La CREP peut se composer :

- de professionnels du même secteur d'activité : producteur, transformateur, prestataire de service, commerçants, éducateur, etc.
- d'usagers des produits et/ou services concernés,
- de représentants de syndicats (professionnels ou de salariés), d'associations de consommateurs,
- D'élus, des responsables de pouvoirs publics, etc.

Les membres de la CREP s'engagent à ne divulguer publiquement aucune des informations reçues ou entendues lors de la visite sans l'accord écrit du Référent. Seuls le Référent de chaque filière et ses partenaires déterminent ce qui doit être public.

Le rôle de la CREP avant, pendant et après sa visite consiste non pas à sanctionner les opérateurs d'une filière mais de les connaître, les écouter, apprendre et les aider, par le dialogue et les conseils, à améliorer leurs pratiques.

c) Le Comité d'Accréditation Participative de la Garantie

Les membres du Comité d'Accréditation Participative de la Garantie (CAPG) sont élus par l'Assemblée générale annuelle de Minga. Ce peut être des personnes non membres de Minga : des partenaires des structures membres ou d'autres organisations proches, également reconnus et nommés par l'Assemblée Générale de Minga. Le CAPG se réunit le plus régulièrement possible afin d'étudier les dossiers de candidature à la Garantie (documents des opérateurs, grille de pré-enquête, grille d'Evaluation Participative et avis de la CREP).

Le CAPG doit envoyer sa décision (Accréditation de la Garantie pour 12 mois, ou demande d'informations complémentaires) au référent de la filière évaluée ainsi qu'au responsable de la CREP.

2. Le parcours de la garantie

L'évaluation se déroule en quatre étapes¹⁴ : la pré-enquête, la visite évaluative d'une Commission Régionale d'Evaluation Participative (CREP), l'avis de la CREP et la décision d'un Comité d'Accréditation Participative de la Garantie (CAPG).

a) La pré-enquête

La grille de pré-enquête a pour but de récolter des informations objectives et vérifiables sur les structures des partenaires dans la filière. Elle reprend le plan du cahier des charges et

¹⁴ Cf. Annexe 4 : Parcours de la garantie.

traduit ces engagements en questions concrètes. A l'inverse d'autre garantie, comme la certification d'Agriculture Biologique (le logo *AB*), il n'existe pas d'organisme public chargée de vérifier l'ensemble des données permettant la garantie d'une équité toute au long de la filière. C'est pourquoi, il est absolument nécessaire d'obtenir ces données factuelles de manière à avoir un avis objectif sur la garantie. Le système de garantie participatif de Minga s'appuie sur des certifications existantes pour garantir quelques points de son cahier des charges.

A tache compliqué, dispositif massif. La grille est donc relativement lourde. Elle contient environ 400 questions mais toutes ne sont essentielles à la garantie. Nous sommes ici dans une démarche d'amélioration, certaines de ces questions ont vocation à encourager le partenaire dans une action ou à le faire réfléchir sur ses pratiques.

La grille de pré-enquête est remplie par le référent à l'aide des documents qu'il a obtenus de ses partenaires. Il peut demander l'aide d'une Commission Régionale d'Evaluation Participative (CREP) s'il rencontre des difficultés à compléter la grille. Une fois la cette tache effectuée, le référent la transmet à la CREP.

b) La visite d'évaluation

Dans un premier temps, chaque membre de la CREP reçoit et étudie les documents et la grille de pré-enquête envoyés par le référent de la filière candidate au système de garantie participatif. Les documents sont essentiels pour remplir et vérifier la grille de pré-enquête. S'il manque des documents, la CREP doit les demander au référent, car sans eux il sera impossible de vérifier correctement les informations de la grille.

Dans un second temps, les membres de la CREP réalisent une première visite sur le lieu de travail du référent de la filière concernée. Il est fortement conseillé au référent d'inviter à cette rencontre de travail un représentant des salariés de la structure et ses partenaires. Pendant cette visite, la CREP fait remplir au référent la grille d'évaluation.

Une journée de visite pour une CREP

Le matin de la visite, il s'agit dans la première heure que chacun se présente (le référent, ses éventuels partenaires présents, les membres de la CREP) et puisse visiter la structure. Il faut ensuite, par le dialogue, de vérifier si les documents demandés sont bien présentés et si la grille de pré-enquête est bien remplie, de la compléter si nécessaire à l'aide des documents fournis. Toutes les données de la grille sont importantes, notamment celles concernant les partenaires du référent. Des visites et des rapports écrits et précis de visite à ces partenaires, par des personnes reconnues par la CREP, peuvent être demandés.

L'après-midi de la visite, un second dialogue avec le référent va permettre de remplir la grille d'évaluation et de discuter des moyens d'améliorer les pratiques de la filière évaluée. La grille d'évaluation.

En fin d'après-midi, la CREP se réunit pour rédiger sur place son Avis sur la filière évaluée.

La grille d'évaluation doit apporter des éléments subjectifs qui permettent de compléter les informations de la grille de pré-enquête. Ces informations sont non-vérifiables immédiatement mais viennent s'ajouter aux données accumulés grâce à la grille de pré-enquête. Il peut s'agir d'engagements à moyen ou long terme, de compléments d'informations aux réponses données dans la grille de pré-enquête... Cela permet aux partenaires de la filière d'expliquer plus largement leurs actions, leurs choix, leurs engagements... Cela donne aussi plus d'éléments à la CREP pour comprendre et analyser la grille de pré-enquête. Remplir la grille d'évaluation doit être, pour les membres de la CREP, le moment pour récolter les informations qu'ils manquaient dans la grille de pré-enquête.

c) L'avis de la CREP

La CREP, à la suite de sa journée de visite, émet un avis qui sera ensuite transmis au Comité d'Accréditation Participative de la Garantie (CAPG). L'avis de la CREP se présente de la sorte :

1. **Personnes présentes** : La première partie fait le point des personnes présentes lors de la visite, leur fonction, leur rôle au sein de la filière... Dans cette partie, des demandes de clarifications peuvent être demandées, voire des visites supplémentaires ; si la CREP considère qu'il lui manque des éléments essentielles (absence de partenaires clés, documents manquants...).
2. **L'analyse des grilles** : il s'agit d'analyser de manière quantitative les deux grilles (de pré-enquête et d'évaluation). Pour cela, il faut étudier chaque grille en tenant compte du nombre de documents présentés, du nombre de questions remplies (par partie et dans son ensemble)...

3. **Points forts et points faibles** : la partie suivante présente les points forts et les points faibles des opérateurs de la filière. Cette analyse se base sur les documents présentés, les réponses des grilles de pré-enquête et d'évaluation et les discussions entre la CREP et les différents partenaires de la filière. Le but de cette partie est de donner un avis extérieur aux membres de la filière. Pour ces derniers, cela permet de prendre du recul sur son activité.
4. **Motif de non-garantie** : la CREP insiste sur les points négatifs qui empêchent la garantie (s'il en existe). Elle doit émettre une liste détaillée des points à améliorer avant une prochaine évaluation.
5. **Améliorations et actions correctives** : la CREP peut proposer des pistes d'amélioration des pratiques aux partenaires de la filière. Ces pistes se basent bien évidemment sur les engagements du cahier des charges de Minga. Il s'agit d'expliquer les pratiques promues par Minga et de les comparer à celles pratiquées par les acteurs de la filière. De plus, la CREP peut établir une liste des actions correctives que les opérateurs peuvent entreprendre dans l'année à venir pour améliorer leurs pratiques. De cette manière, ces derniers ont tous les éléments en main pour modifier leurs pratiques et les faire coïncider avec celles défendues par Minga.
6. **Evolution des engagements pris** : S'il ne s'agit pas d'une première évaluation, la CREP doit vérifier que les engagements pris par les opérateurs de la filière lors de la dernière évaluation ont été respectés. Cela permet de suivre l'évolution des pratiques au sein de la filière.
7. **Avis** : la CREP émet un avis à partir des renseignements tirés des documents, des grilles de pré-enquête et d'évaluation, ainsi que des discussions. En d'autres termes, il s'agit de savoir si les actions entreprises par les différents partenaires paraissent suffisantes pour considérer la filière dans une démarche d'équité selon le Cahier des charges de Minga.

Aussitôt la visite d'évaluation participative, les grilles de pré-enquête et d'évaluation, ainsi que les documents et l'avis de la CREP sont envoyés au Comité d'Accréditation Participative de la Garantie (CAPG). Celui-ci peut envoyer une demande d'informations complémentaires au référent de la filière évaluée et/ou au responsable de la CREP.

d) L'accréditation

Si le CAPG décide de garantir la filière comme étant dans une démarche d'équité selon le cahier des charges de Minga, et cela pour une année, le référent et ses partenaires peuvent faire connaître cette décision par tout moyen en apposant sur leurs supports de communication concernant uniquement la filière concernée : « *Filière garantie dans une démarche d'équité, par Minga* ». Cette communication se limite à la filière évaluée et pour une durée de 12 mois. Chaque CREP est chargée de contrôler avec rigueur cette application.

La question de la communication n'est pas encore tout à fait réglée, le sujet est traité dans la partie sur la communication.

3. La communication

a) Interne

La communication interne passe principalement par une incitation des membres de Minga à participer au SGP c'est-à-dire à faire évaluer leur filière. En effet, la participation au SGP part d'une démarche volontaire des membres. L'adhésion à l'association signifie l'adhésion aux engagements et à la conception de Minga (cahier des charges et pratiques) mais elle n'est pas conditionnée par l'évaluation de sa filière. Peut être qu'à moyen terme, une fois que le SGP sera plus opérationnel cette option sera envisagée mais pour l'instant, l'évaluation reste libre.

Pour inciter à faire évaluer leur filière, il faut que les membres y trouvent un intérêt. Or, le SGP est un moyen pour les membres d'améliorer leurs pratiques. En dehors de la garantie des pratiques de la filière, de la qualité de la production...etc., le SGP permet la diffusion des bonnes pratiques. Évaluer les filières des différents membres de Minga permet d'une part, de comparer les pratiques. Tout d'abord, au sein de chaque filière, ce qui constitue un moyen de connaissance de sa propre activité, de ses relations avec ses partenaires, des relations des autres partenaires de la filière entre eux... C'est une occasion de prendre du recul par rapport à ses pratiques et de réfléchir aux moyens d'améliorer le fonctionnement de sa filière.

Mais, l'évaluation de plusieurs filières permet aussi de les comparer les unes avec les autres.

Cela favorise les échanges d'expérience et la connaissance des activités, des pratiques des autres membres. Pour cela, un forum interne (l'accès y est limité aux membres de l'association) a été mis en place. Il regroupe l'ensemble des informations sur le SGP et l'évaluation des filières. Cet outil encourage la discussion entre les membres, le lien au sein de l'association.

Ensuite, un autre moyen d'incitation des membres à participer au SGP est l'argument de vente qu'apporte une garantie équitable. Ce moyen est surtout valable pour les membres qui font de la vente au détail (même si plus de vente signifie plus de production et donc plus d'activité pour l'ensemble de la filière) et ont donc un contact direct avec les consommateurs. Il faut donc inventer une communication adaptée autour de la garantie de Minga. Cela renvoie aux moyens de communication externe autour de la garantie apporté par le SGP de Minga.

b) Externe

La question de la communication autour de la garantie de Minga n'a pas encore trouvé de consensus auprès des membres de l'association. En effet, la mention apposée sur les produits (« *Filière garantie dans une démarche d'équité, par Minga* ») est une première étape mais elle devra être complétée par d'autres formes de communication. La possibilité d'un logo (type Max Havelaar) a été évoquée mais fait encore débat. Effectivement, le but d'une telle démarche n'est pas de « rassurer » le consommateur avec des promesses d'équité. Minga souhaite plutôt l'amener à une réflexion sur les modes de consommation, le commerce international, les relations avec les pays producteurs... C'est pourquoi, il est nécessaire de développer une forme de publicité innovante qui incite l'utilisateur à être plus actif dans l'acte d'achat.

Pour le moment, l'association semble se diriger vers un site internet qui présenterait les résultats détaillés de la garantie (les grilles, les avis de la CREP et les conclusions de la CAPG). L'avantage de cette option est de pouvoir, à la fois, apporter beaucoup d'informations (par des liens vers d'autres sites connexes, par exemple) et en même temps, rendre le consommateur actif dans le sens où c'est à lui d'aller chercher les compléments d'information. L'adresse de ce site pourrait être apposée sur les étiquettes des produits garantis et inciterait le consommateur à aller se renseigner.

L'utilisation d'une étiquette plus élaborée, dans l'esprit de la boussole NESO¹⁵ développé par ASPAARI, a aussi été évoquée. Ce type d'étiquetage présente deux avantages, surtout dans le cas d'une démarche complexe comme celle de Minga. D'une part, il permettrait de communiquer sur plusieurs critères (sociaux, écologiques, économiques...) tout en gardant un affichage relativement simple et rapidement identifiable. D'autre part, la communication sur le produit serait, alors, une sorte de déclencheur pour que le consommateur se renseigne plus précisément. En effet, elle pourrait faire prendre conscience de la complexité des défis à

¹⁵ Voir encadré: la boussole NESO.

relever et ainsi, ouvrir le champ de la réflexion chez le consommateur. Ces deux actions sont donc complémentaires car l'une amènerait à l'autre.

Enfin, Minga compte imprimer une brochure présentant le SGP, ses intérêts, ses objectifs, son fonctionnement... Ce guide serait destiné à une communication publique large : institutions, consommateurs, partenaires...

Boussole NESO

L'Association de Soutien aux Projets et Activités Agricoles et Ruraux Innovants (ASPAARI) met en réseau des porteurs de projets de micro-activité ou de pluri-activité agricoles, artisanaux ou culturels, privilégiant dans leur réalisation l'adéquation avec un projet de vie de qualité en milieu rural, en cohérence avec des aspirations écologiques et solidaires.

La démarche NESO¹⁶ vise donc à faire connaître, reconnaître, encourager toute démarche de production allant vers toujours plus de cohérence pour : préserver voir enrichir les ressources naturelles, limiter ses besoins d'énergie et rechercher une plus grande autonomie, faire vivre un tissu social basé sur la solidarité et la convivialité, avoir un ancrage local, un lien au territoire. Tous ces aspects étant liés et interdépendants.

Par cette dynamique d'échanges entre producteurs et consommateurs, elle est aussi une invitation, pour les consommateurs (ou ceux qui refusent d'être définis comme tel !) à réfléchir à la cohérence de leurs actes quotidiens. Enfin, étant pédagogique, elle vise à favoriser la réappropriation des conditions d'un échange, de biens ou de services, par les intéressés. Utilisée aujourd'hui pour des activités agricoles, les critères pourraient être adaptés pour des activités artisanales, de services...

La question de la communication autour de la garantie est importante car elle constitue « la partie émergée l'iceberg » dans le sens où c'est la seule trace visible pour le consommateur du travail effectué par les membres de Minga. La « partie immergée » que constituent l'amélioration des pratiques et l'échange d'expérience entre les membres de Minga n'en est pas moins important. Ces deux constituants de l'iceberg sont complémentaires pour atteindre l'objectif annoncé de Minga : changer les modes de production, d'échanges et de consommation.

4. Le financement

Dans une volonté d'indépendance, Minga a choisi de ne faire appel à des subventions publiques que pour une faible partie (environ 20%) du financement de son projet de SGP. Le SGP se finance aussi grâce à des emplois aidés mais l'autofinancement atteint quasiment 50% du budget prévisionnel¹⁷. Il est donc demandé à tous les opérateurs de financer, pour partie,

¹⁶ Cf. Annexe 5 : La démarche NESO.

¹⁷ Cf. Annexe 6 : budget prévisionnel annuel de financement du SGP.

l'évaluation de leur filière. Ce financement s'effectue au prorata de leur chiffre d'affaires. Le pourcentage de chiffre d'affaires demandés par l'association n'est pas encore fixé de manière définitive mais en principe, il devrait rester relativement faible (environ 2%). Ce choix est difficile car il risque d'être un frein au développement et à l'utilisation du SGP par les membres de Minga, mais cet aspect est développé dans la partie concernant les limites du système.

De plus, tout opérateur candidat à la garantie par le SGP de Minga s'engage à accueillir gratuitement les membres des CREP et du CAPG. Cela permet de minimiser les coûts des visites d'évaluation.

Par ailleurs, les structures candidates à l'évaluation doivent aussi consacrer bénévolement deux jours par an au fonctionnement du Système de Garantie Participatif (réunion de travail, participation à une CREP, etc.). De cette manière, le SGP se dote d'enquêteurs bénévoles pour les visites d'évaluation. On reconnaît l'aspect participatif du système qui oblige à donner pour recevoir.

C. LE LANCEMENT DU PROJET

Une fois que le projet a été pensé dans son fonctionnement, il faut penser à son application.

1. Les tests de l'outil

La première étape est de tester l'outil pour en évaluer son opérabilité. Une fois théorisé, il faut, en partant d'un cas réel, utiliser l'outil pour identifier les problèmes rencontrés. Cela demande de se mettre à la place d'un utilisateur et donc d'adopter la posture inverse de celle de l'élaboration.

A partir des documents d'une filière d'un membre de Minga, il faut remplir les grilles de pré-enquête et d'évaluation. Par cette opération, les erreurs et problèmes présents dans les grilles peuvent être corrigés. Une fois de nouvelles corrections apportées, il est nécessaire de tester les grilles de nouveau de manière à constater l'effet des modifications. Ce n'est qu'après une série de plusieurs tests/corrections, que les grilles sont satisfaisantes. Les tests permettent aussi de clarifier les grilles et de rendre le remplissage plus facile.

Cette méthode a aussi permis, outre les modifications, d'apporter des ajouts. Le fait de se placer dans la position de l'utilisateur permet de réagir de manière différente et d'identifier des manques qui ne pouvaient être perçue lors de l'élaboration. Par exemple, la complexité de

la grille de pré-enquête et la difficulté à la remplir a permis de voir qu'il manquait un guide d'aide pour cette opération.

Ensuite, la phase de test continue car il est nécessaire, avant de proposer l'outil à l'ensemble des membres, de s'assurer qu'il est compréhensible de quelqu'un qui ne l'a jamais vu. Pour cela, il faut le tester auprès de quelques membres de Minga, n'ayant jamais essayé le SGP. Leur mission est donc de tester le système sur l'une de leurs filières. Cela permet d'avoir une vision nouvelle, donc différente. Cette seconde phase de test donne lieu à de nouvelles modifications ou de nouveaux ajouts. A ce moment seulement, l'outil est prêt à être diffusé dans le réseau Minga.

2. La traduction et base de données

Le SGP est destiné à garantir des filières internationales. Ce qui signifie bien entendu que la traduction des outils (documentation, guide, lettre d'explication, grilles de pré-enquête et d'évaluation...) dans plusieurs langues est nécessaire pour une bonne compréhension du système par tous. Or, les membres de Minga travaillent avec plusieurs dizaines de pays différents et donc plusieurs dizaines de langues sont utilisées. Pour le moment, les traductions des grilles ont commencé avec les langues les plus utilisées : l'anglais, l'espagnol et l'arabe. Ces traductions sont assurées par des partenaires de Minga. Pour les langues rares, Minga compte s'appuyer sur les partenariats de ses membres qui importent des pays concernés pour assurer la traduction des outils. Par exemple, la responsable de l'entreprise *Artasia*, membre de Minga qui importe du tissu et de la soie du Laos et de Thaïlande, a présenté à ses partenaires le SGP. Ces derniers se sont montrés très intéressés et ont proposé de commencer la traduction des grilles. Dans un souci d'économie, Minga utilise donc sur toutes les possibilités qui sont à sa disposition pour rendre le système le plus lisible possible et compréhensible de tous.

D'autre part, il a été nécessaire de mettre en place une base de données contenant plusieurs indicateurs sur chacun des pays avec lesquels les membres de Minga travaillent. Cela est nécessaire dans la grille de pré-enquête pour essayer de définir le revenu jugé correct dans les différents pays. Cette base de données comprend des données diverses, allant du prix d'un kilo de riz, d'un loyer ou d'un mètre cube d'eau potable au salaire minimum de la région. Ici encore, il s'agit d'un travail long et fastidieux. Minga s'appuie donc sur les partenariats qu'elle entretient avec les pays concernés pour obtenir ces données. La gestion de ces données sera à terme déléguée au CREP qui seront en charge d'actualiser ces données chaque année.

3. La constitution des CREP et du CAPG

Parallèlement à l'élaboration de l'outil, il faut penser à la constitution des commissions qui vont permettre la garantie. Pour les CREP, Minga fait appel à toutes les personnes susceptibles de pouvoir participer aux Travaux des CREP. Pour trouver des professionnels, Minga s'appuie sur la structuration de son réseau interne. L'association a effectivement des groupes régionaux constitués des structures membres situés dans ces régions. D'autre part, la même proposition est faite parmi les partenariats que Minga entretient avec plusieurs associations, fédérations, entreprises, collectivités territoriales, etc. Enfin, en collaboration avec les points de vente au détail, l'association cherche à contacter des consommateurs pour leur proposer de participer aux travaux des CREP. En effet, chaque CREP doit se composer au minimum de trois parmi lesquels doivent être présentes des professionnels et des consommateurs.

La constitution de la CAPG est encore en cours de réflexion.

4. La Diffusion du SGP

Une fois l'outil prêt, il s'agit de faire savoir aux membres du réseau Minga qu'ils ont la possibilité de faire évaluer leurs filières. Dès l'assemblée générale de l'association, alors que l'outil était encore en cours d'élaboration, les discussions ont porté sur le SGP. Tous les membres ont donc eu connaissance de l'existence de cet outil et ont pu en débattre. De cette manière, les concepteurs de l'outil ont pu en expliquer les intérêts et l'importance.

Une fois la phase de test terminée, Minga a donc averti par courrier l'ensemble de ses membres en les invitant à prendre part à cette nouvelle opportunité. De plus, le site Internet de l'association par le biais de son espace réservé aux membres fait la promotion du SGP. Tous les documents (grilles de pré-enquête et d'évaluation, guide, présentation) y sont présents et les membres ont la possibilité de dialoguer entre eux et avec des responsables de l'association.

Enfin, pour assurer une communication publique du SGP, Minga envisage d'imprimer une brochure décrivant l'ensemble du processus.

5. Le Suivi des candidatures et la formation au système

Le système étant nouveau dans l'association, il faut en assurer un suivi tout particulier. Dans le projet initial, ce sont les CREP qui sont censés assurer ce suivi. Cependant, les membres des CREP découvrent, au même titre que les membres évalués, le fonctionnement du SGP. Il y a

donc une action de formation à mener tout d'abord auprès des membres des CREP. Ces formations seront assurés par les personnes ayant conçus ou aidé à la conception du SGP.

En attendant que les CREP soient dans la capacité d'assurer le suivi qui leur est dévolu, il est tout de même nécessaire de soutenir les membres qui souhaitent faire évaluer leur filière. L'association a donc mis en place une cellule de suivi des candidatures à l'évaluation. Cette cellule est composé de personnes ayant conçues ou aidées à la conception du SGP. Leur rôle est donc de soutenir les membres dans leurs démarches : obtenir les documents auprès des partenaires de la filière, remplir la grille de pré-enquête...

D. LES LIMITES DU SGP ACTUEL

Malgré le travail considérable fournit pour aboutir au SGP de Minga tel qu'il est aujourd'hui, il existe tout de même des limites et des axes de réflexion possibles. Ces questions d'aujourd'hui trouveront des réponses dans les débats que Minga mène et mènera au sein de son réseau, avec ses membres et ses partenaires.

1. La garantie de filière internationale

Le SGP de Minga s'inspire beaucoup des systèmes existants, décrits dans la première partie. Cependant, plusieurs éléments rendent la transposition directe impossible. En effet, l'objectif de Minga se différencie de celui des autres systèmes. Quand les systèmes existants cherchent à garantir la qualité d'une production locale, Minga vise la garantie d'une filière internationale. Cette différence pose deux problèmes majeurs. D'une part, la garantie d'une filière, composée de plusieurs opérateurs interdépendants, est beaucoup plus complexe que la garantie d'un seul opérateur. Il n'existe pas de schéma type d'une filière ce qui complique la réflexion. Par exemple, le nombre d'opérateurs peut varier d'une filière à une autre.

D'autre part, le caractère international (pour les filières longues) complexifie encore le système de garantie. Cet aspect pose un problème, aujourd'hui, dans la mesure où le réseau de Minga n'est constitué qu'en France. La constitution de CREP en dehors de la France semble donc problématique. Dans ce cadre, il reste à déterminer comment s'effectueront les visites d'évaluation des structures d'autres pays.

2. La définition du prix juste

Dans le commerce équitable, la question du prix est toujours très délicate. Qu'est ce qu'un prix juste ? Comment définir un prix juste ? À partir de quels critères ? Il existe plusieurs théories discutant de l'établissement du juste prix. On peut citer la théorie libérale selon

laquelle le juste prix est celui que détermine le marché, au travers de la loi de l'offre et de la demande, ou conformément à la subjectivité de la valeur, c'est à dire qu'il s'agit du prix dont conviennent un vendeur et un acheteur à un instant donné et dans des circonstances données.

Ce n'est évidemment pas la conception de Minga qui voit dans le commerce équitable une manière de sortir de cette définition. En effet, le marché ne tient pas compte de beaucoup de critères dans l'établissement d'un prix. La définition d'un prix juste doit, entre autres, s'attacher à être socialement juste et bon pour l'environnement. Les niveaux de vie et les besoins sont profondément différents d'un pays à un autre. D'autre part, il faut rémunérer les partenaires de manière à ce qu'ils puissent vivre décemment. Ces critères, et bien d'autres, doivent être pris en compte dans la définition du prix.

La question de la définition d'un prix juste n'est pas nouvelle pour Minga, cela fait longtemps que le débat est lancé au sein de l'association. D'autre part, Minga a tissé des partenariats avec plusieurs spécialistes¹⁸ de la question. Des travaux sont en cours.

3. Le financement

Ce choix est difficile car il risque d'être un frein au développement et à l'utilisation du SGP par les membres de Minga. Le pourcentage de chiffre d'affaires demandés par l'association n'est pas encore fixé de manière définitive mais l'idée est de le laisser relativement faible (environ 2%). Cependant, il semble difficile de demander à des partenaires non-membres de Minga de participer financièrement à l'évaluation. En effet, ces opérateurs sont souvent à des milliers de kilomètres de la France et donc du centre de décision d'attribution de la garantie, ils n'ont parfois même pas connaissance de l'existence de Minga. Le risque est que le cout soit supporté par les seules opérateurs français (souvent référent) qui paieraient pour les autres partenaires de sa filière. De ce fait, le cout d'évaluation devenant prohibitif, les membres pourrait refuser de faire évaluer leur filière.

¹⁸ Comme Maurice Décaillot qui vient de publier *Le juste prix, étude sur la valeur-travail et les échanges équitables*, L'Harmattan.

CONCLUSION

Le Système de garantie participatif développé par Minga est bien plus qu'un simple outil de la garantie d'équité tout au long d'une filière. Nous avons vu qu'il est aussi un vecteur d'amélioration et de diffusion des bonnes pratiques. Il vise aussi à modifier les mentalités et les perceptions en informant sur les échanges commerciaux et le monde qui nous entoure.

Son fonctionnement complexe est, cependant, nécessaire dans la mesure où il est essentiel d'avoir des éléments concrets et vérifiables pour l'analyse. Il ne faut tout de même pas surestimés le rôle de ces critères vérifiables, une grande part de la certification se base aussi sur l'analyse d'éléments plus subjectifs tels que des engagements, des valeurs...

Le projet est mené de manière collective et rencontre un enthousiasme non dissimulé de la part des membres de Minga. Néanmoins, il reste beaucoup de travail et d'expérimentation avant d'obtenir un résultat totalement fonctionnel. Tel qu'il est aujourd'hui, le SGP a ses limites auxquelles Minga réfléchit en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires. Pour l'instant, le premier objectif est de mettre en place le système, de continuer les modifications et les améliorations. A long terme, le projet est appelé à évoluer en fonction du débat démocratique que Minga a toujours su mener au sein de son réseau.

Ce projet s'inscrit, d'autant plus, dans la durée qu'il a été pensé de manière évolutive. Le but n'est pas d'évaluer toutes les filières la première année. Dans ce sens, les possibilités de développement de l'outil sont immenses et ouvrent de nombreuses possibilités d'innovations. Il faut donc poursuivre les efforts quotidiens tout en sachant garder le recul nécessaire.

SOURCES :

BIBLIOGRAPHIE

Sous la coordination de Karine ROURE, *Les systèmes de garantie participatifs, pour l'agriculture biologique associative et solidaire*, Edition Nature & Progrès, février 2007

Maurice DECAILLOT, *Le juste prix, étude sur la valeur-travail et les échanges équitables*, L'Harmattan, juillet 2003

Sous la coordination de Michel BESSON, *Vers un commerce équitable*, Presses du Temps qu'il fait, janvier 2007

Revue Nature & Progrès, *Quelle commerce pour une société équitable*, novembre-décembre 2006

INTERNET :

Site de l'association Minga

<http://www.minga.net/>, accès le 25.05.07

Site de Via le monde

Partenaire du centre de ressources Minga

<http://www.vialemonde93.net/index.php>, accès le 25.05.07

Site d'Andines

Structure membre de Minga

<http://www.andines.com/>, 31.05.07

Site de Certified Naturally Grown

Système de garantie participatif

<http://www.naturallygrown.org/>

Site de Nature & Progrès

Système de garantie participatif

<http://www.natureetprogres.org/>

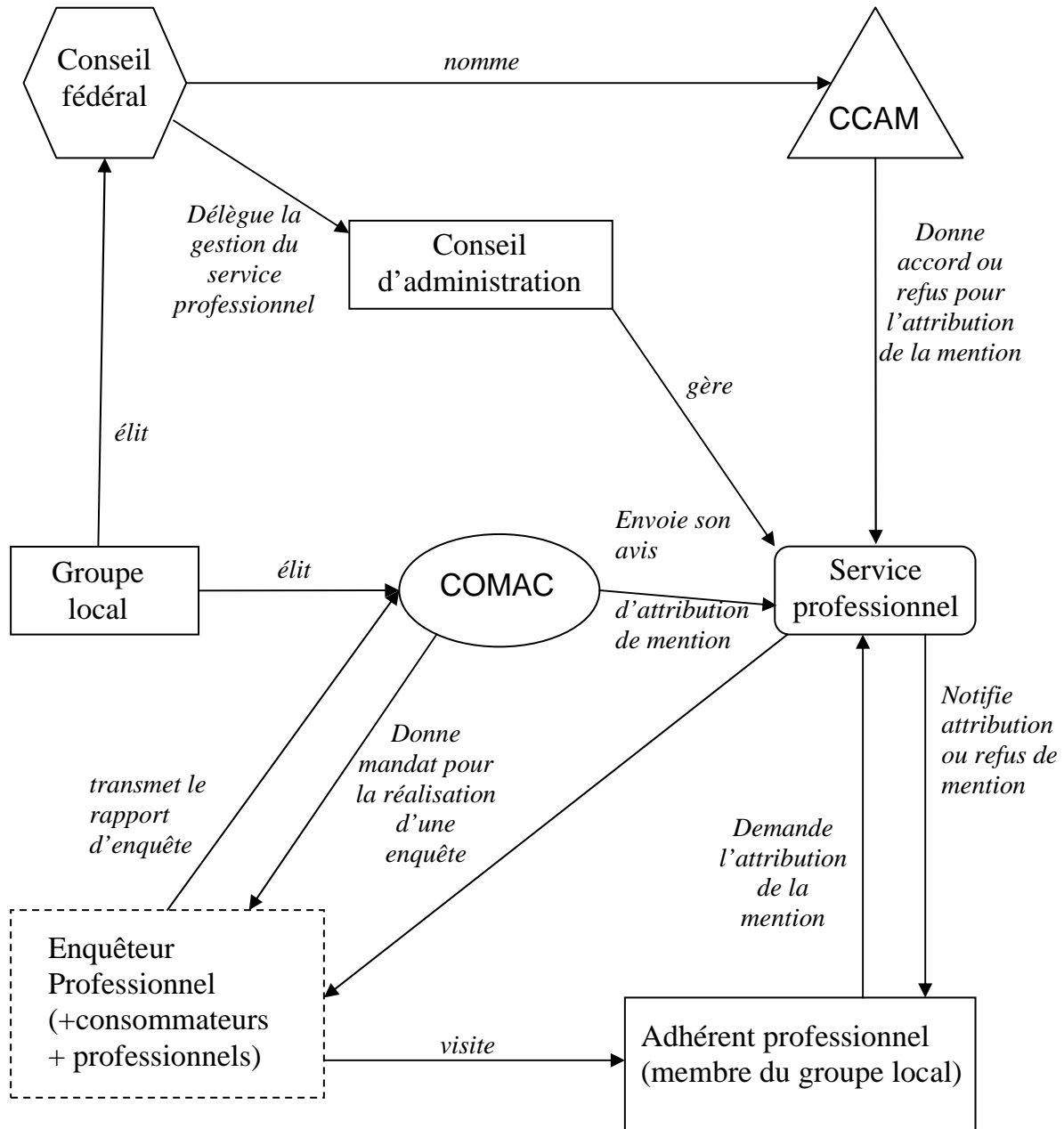
Site des AMAP (Association pour le maintien de l'agriculture paysanne)

Système de distribution utilisant des filières courtes

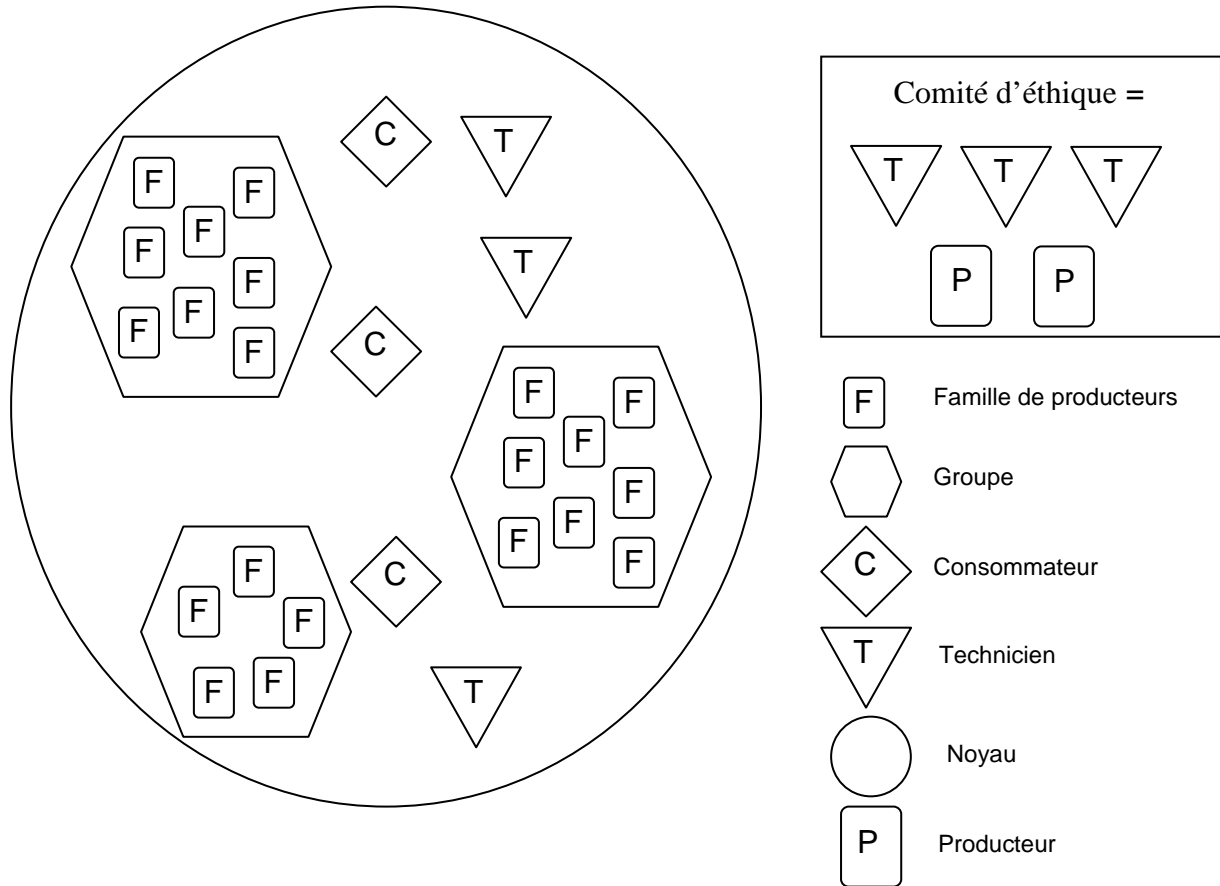
<http://alliancepec.free.fr/Webamap/>

ANNEXES

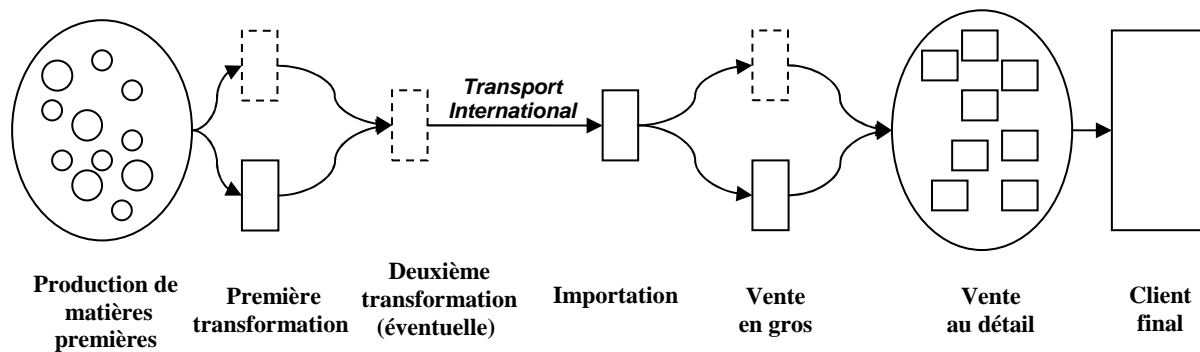
ANNEXE 1 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA MENTION ET DE CONTROLE CHEZ NATURE ET PROGRES



ANNEXE 2 : ORGANISATION D'UN NOYAU REGIONAL



ANNEXE 3 : SCHEMA D'UNE FILIERE

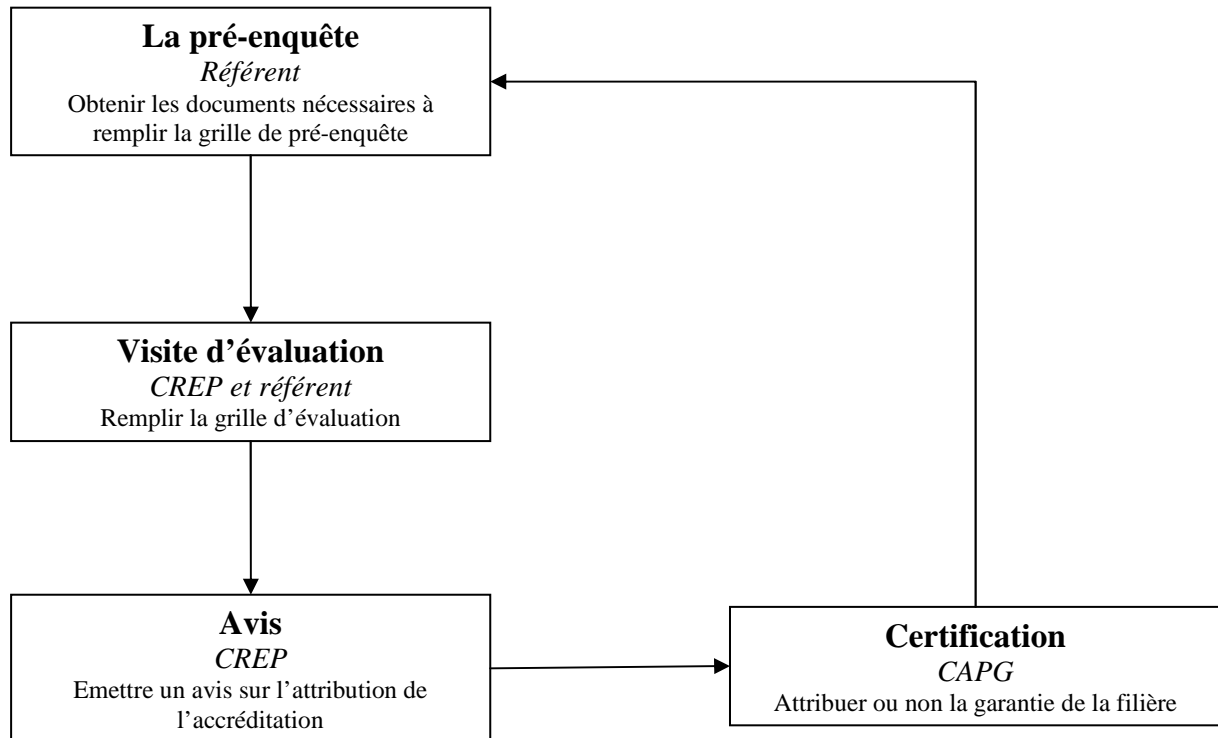


Tout commerce se réalise au travers de filières :

- Une **filière courte** est composée de peu d'opérateurs (exemple : producteur / client, ou : producteur/ transformateur / détaillant / client final).
- Une **filière longue** (industrielle ou internationale) est le plus souvent constituée des étapes suivantes, chacune faisant l'objet d'une transaction commerciale, soit directement dans la filière soit en sous-traitance:

1. **Production des matières premières** : extraction (terre, argile, pierre, métal, etc.), culture, élevage, collecte de matières naturelles (fibres végétales, plantes, graines, fruits, etc.) ou de matériaux recyclés... Ces matières premières peuvent être des créations intellectuelles ou culturelles.
2. **Première transformation** : produits alimentaires, abattage d'animaux, tri/lavage/séchage (grain, fruits, cafés, thé...), sciage de bois, filage de fibres végétales (exemple : fil de coton, laine, soie, etc.), mise en forme d'autres matières naturelles, poterie...
3. **Deuxième transformation** (éventuelle), qui peut concerner successivement plusieurs opérations et opérateurs : travail artisanal (ex : tissage, confection textile, sculpture, fabrication de bijoux, ébénisterie, fabrication de jus de fruits, mécanique artisanale, etc.) ou industriel (ex : tri, contrôle et préparation de produits alimentaires, conserverie, jus de fruits, huiles essentielles, mélanges, machine industrielle, ensachage, emballage...)
4. **Transport international** (terrestre, maritime ou aérien) : Transporteur (mais aussi l'administration douanière et le transitaire et du pays exportateur).
5. **Importation** : Importateur (mais aussi l'administration douanière et le transitaire du pays importateur et le transport terrestre).
6. **Troisième transformation** (éventuelle) et mise sur le marché (travail du produit pour qu'il soit prêt à la commercialisation): Transformateur (mais aussi analyses, création des emballages, ensachage, emballage, etc.).

7. **Vente en gros** : Grossiste (stockage, outils de promotion et action commerciale). Transport terrestre.
8. **Vente au détail** : Détaillant.
9. **Client final** (usager / consommateur).
10. Traitement des déchets et emballages (destruction, stockage ou recyclage). Coûts environnementaux. Transport terrestre ou maritime.

ANNEXE 4 : PARCOURS DE LA GARANTIE

ANNEXE 5 : LA DEMARCHE NESO



ANNEXE 6 : BUDGET PREVISIONNEL ANNUEL DE FINANCEMENT DU SGP
--

Budget prévu pour environ 30 évaluations :

Dépenses.

- | | |
|--|-----------------|
| • Frais de secrétariat central du SGP : un salaire de coordinateur (dont la mise à jour permanente du Site Internet), bureau, tel, informatique...etc. | 55 000 € |
| • Site Internet | 3 000 € |
| • Dédommagement des membres de la CREP pour chaque visite | 6 000 € |
| • Frais de transport et d'hébergement des membres de la CREP pour chaque visite | 6 000 € |
| • Frais de transport des membres du CAGP pour chaque réunion | 1 000 € |
| Total provisoire estimé : | 70 000 € |

Recettes.

- | | |
|---|-----------------|
| • Autofinancement par la participation de tous les acteurs de la filière évaluée, au prorata de leur chiffre d'affaire (exemple : 2/1000èmes). Le référent se chargera de collecter les participations financières des opérateurs de la filière évaluée | 30 000 €. |
| • des fonds publics, étant donné l'intérêt social du SGP : | |
| ○ salaire aidé : | 15 000 € |
| ○ Subvention : 1 | 15 000 € |
| ○ dons privés, etc. : | 10 000 € |
| Total provisoire estimé : | 70 000 € |